



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 17 décembre 2020

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Jacqueline FLAIRE par Gildas VALLÉ

Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN

Excusée non représentée : Laurence PROUX

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 26 octobre 2020 jusqu'au 8 décembre 2020.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail commercial (9 ans)	Location local-relais ZA Caprera	Messieurs GUISSEAU et GRIMBERGER Garage 3G auto	Garage	410 m ²	1 598,60 € HT/mois	1 ^{er} octobre 2020	M. PETIT
Bail professionnel (6 ans)	Bureaux dans un bâtiment au sud de la parcelle AP 19 (2pièces bureaux, tisanerie, toilettes)	HELIE Domitille	Equithérapie avec les enfants	45 m ²	220 € HT/mois	1 ^{er} novembre 2020	M. le Président

- 2) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date	Signataire
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique Lucie Aubrac CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique La Mélière CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique La Croix Maraud CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole privée Notre Dame CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole privée de l'Alliance CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date	Signataire
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique Debouté CHALLANS	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique de FROIDFOND	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole privée de FROIDFOND	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole privée de LA GARNACHE	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique de LA GARNACHE	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole publique de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Mise à disposition de la piscine de CHALLANS	Ecole privée de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	Gratuit	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	M. GUERIN M. PASCREAU
Convention	Prêt de broyeur végétaux	SMMJB		Du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

- 1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint technique au sein du pôle Services à la Population - Service Portage de Repas ;
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du pôle Services à la Population - Service Portage de Repas ;
- 3° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du pôle Services à la Population - Service Portage de Repas ;
- 4° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein du pôle Services à la Population - Service Portage de Repas ;
- 5° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint administratif au sein du pôle Fonctionnel - Services supports ;

- 6° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Services Environnement et Infrastructures - Services Techniques ;
- 7° DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique au sein du Service Portage de Repas de 28h à 30h ;
- 8° DONNE son accord à la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 9° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 10° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Infirmier en soins généraux au sein du Pôle Services à la Population - Service Relais Intercommunal Assistantes Maternelles ;
- 11° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Ressources Humaines - Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

- 1° SOLLICITE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- 3° PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ressources Humaines - Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Paie » du Centre de Gestion de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° DONNE son accord au renouvellement de la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (paie dématérialisée) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de maximum de 4 années ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- 3° PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Ressources Humaines - RIFSEEP - Mise à jour des catégories éligibles

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

- 1° DECIDE d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux nouveaux cadres d'emplois à savoir les ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants ;
- 2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Ressources Humaines - Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis favorable de la commission « RH et mutualisation » du 17 novembre 2020,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

1° DECIDE la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} février 2021, selon les modalités d'application suivantes :

- 1 seul aller-retour par jour est pris en compte (le trajet le plus direct),
- L'indemnité est calculée de la façon suivante : 0,25cts d'€ x nombre de km x le nombre de jours travaillés par an (soit 228 jours pour un agent à temps plein travaillant sur 5 jours),
- L'indemnité est plafonnée à 200 €/an,
- Les agents devront s'engager à utiliser le vélo pendant au moins les $\frac{3}{4}$ du nombre de jours de travail annuel,
- Périodicité de remboursements : tous les mois, soit 1/12^{ème} de l'indemnité annuelle calculée précédemment (dans la limite de 16,66 €/mois),
- Bénéficiaires : tous les agents engagés pour une période de 6 mois minimum,
- Etablissement du formulaire et des justificatifs prévus chaque année,
- L'IKV est versée avec le salaire,
- En cas d'absence, la prise en charge est suspendue.

2° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines à engager toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette opération.

Résultat du vote :

- 33 voix « pour »
- 2 abstentions
- 1 voix « contre »

Mutualisation avec les services de la ville de CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

1° ADOPTE la convention de mise à disposition de services entre la commune de CHALLANS et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;

2° ADOPTE la convention de services communs entre la commune de CHALLANS et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Définition de l'intérêt communautaire

-Monsieur HEULIN, absent pendant le vote, le pouvoir de Madame VOLLOT n'est plus valide-

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

* DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont définis d'intérêt communautaire les items suivants :

S'agissant des compétences obligatoires définies au I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière d' « *Aménagement de l'espace* » est d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un observatoire foncier et acquisition de réserves foncières.

En matière de « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* », sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de soutien de l'artisanat, du commerce et des services (FISAC, ...)

S'agissant des compétences optionnelles définies au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » sont d'intérêt communautaire :

- Lutte contre les nuisibles : les animaux fouisseurs aquatiques (ragondins, rats musqués, ...) et les espèces végétales aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil, crassule de Helms, baccharis, ...),
- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de l'énergie,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En matière de « *Politique du logement et du cadre de vie* » sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et des actions en faveur qui en découlent (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Plan Partenarial de Gestion de la demande locative, observatoires de l'habitat, conférence intercommunale du logement, ...),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal favorisant la connaissance et l'amélioration du Parc de logements, ainsi que le conseil et l'information auprès des particuliers sur les dispositifs locaux d'aide à la pierre.

En matière de « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* » sont d'intérêt communautaire :

- Le futur centre aquatique de CHALLANS,
- Le centre aquatique du Pays du Gois,
- Le Haras des Presnes à SAINT GERVAIS.

En matière d'« *Action sociale* » sont d'intérêt communautaire :

Petite enfance et parentalité :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil petite-enfance d'intérêt communautaire : multi-accueils, relais intercommunal d'assistantes maternelles, lieu d'accueil parents-enfants, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Enfance - Jeunesse :

- Coordination, animation et mise en œuvre du projet éducatif et social intercommunal (convention territoriale globale),
- Coordination, mise en réseau et animations jeunesse intercommunales (11-18 ans),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison départementale des adolescents de la Vendée ou par tout autre organisme ou association dont les actions sont similaires.

Santé - solidarités :

- Coordination, animation et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS),
- Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence,
- Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
- Soutien aux personnes défavorisées ou âgées à partir d'actions de coordination et d'animations menées à l'échelle intercommunale,
- Soutien à l'installation et /ou gestion de Maisons France Services.

En matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie », est d'intérêt communautaire :

- La voirie interne des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Article 2 :

La délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire est abrogée.

Marché public - Mise en œuvre de solutions de wifi centralisées et sécurisées - accord cadre à marchés subséquents - Constitution d'un groupement de commandes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 relative aux marchés publics et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

- 1° APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'architecture wifi sécurisée globale sur le Système d'Information de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découlera ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CHALLANS, coordonnateur du groupement, à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution du marché et de ses éventuels avenants.

FINANCES

Provisions pour risques et charges 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et D. 2321-2,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° DECIDE de constituer une provision pour risques et charge au budget annexe « Ateliers-relais » à l'imputation 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement le montant de 44 558,54 € ;
- 2° DECIDE de constituer une provision pour risques et charge au budget annexe « SPANC » à l'imputation 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement le montant de 10 000,00 €.

Budget Annexe « Activités Economiques » - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 du Budget annexe « Activités Economiques » comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023				Virement à la section d'investissement		136 817,04 €		
011	63512	90	211	Taxes Foncières	270,04 €			
042	71355	90	211	Variation des stocks de terrains aménagés				136 547,00 €
Total FONCTIONNEMENT					270,04 €	136 817,04 €	0,00 €	136 547,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	90	201	Emprunts		270,04 €		
040	3555	90	211	Stocks terrains Aménagés		136 547,00 €		
021				Virement de la section de fonctionnement				136 817,04 €
TOTAL INVESTISSEMENT					0,00€	136 817,04 €	0.00€	136 817,04 €

Budget Annexe « Ateliers-relais » - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 du Budget annexe « Ateliers-relais » comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6135	90	316	Location mobilière		4 600,00 €		
011	6226	90	316	Honoraires		10 000,00 €		
011	6257	90	316	Réception		2 000,00 €		
65	6542	90	305	Créances éteintes		1 000,00 €		
66	66111	90	308	Intérêts d'emprunts	3 400,00 €			
66	66111	90	302	Intérêts d'emprunts	2 200,00 €			
68	6815	90		Dotations aux provisions pour risques et charges		50 000,00 €		
70	70878	90	322	Remboursement frais par autres redevables				4 400,00 €
70	7078	90	322	Ventes autres marchandises				7 600,00 €
023				Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT					55 600,00 €	67 600,00 €	0,00 €	12 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021				Virement de la section de fonctionnement			50 000,00 €	
23	2313	90	316	Construction		797 000,00 €		
16	1641	90	316	Emprunts				847 000,00 €
041	2031	90	316	Ordre - Frais d'études				15 875,75 €
041	2033	90	316	Ordre - Frais Insertion				275,12 €
041	2313	90	316	Ordre - Travaux en-cours		16 150,87 €		
Total INVESTISSEMENT					0,00 €	813 150,87 €	50 000,00 €	863 150,87 €

Budget Annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 du Budget annexe « Site des Presnes » comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dotations aux amortissements		1 859,92 €		
75	752	Revenus des immeubles non affecté à des activités prof				1 859,92 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	1 859,92 €	0,00 €	1 859,92 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres				1 859,92 €
21	2188	Immobilisations corporelles - autres		1 859,92 €		
Total INVESTISSEMENT			0,00 €	1 859,92 €	0,00 €	1 859,92 €

Budget Annexe « SPANC » - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 du Budget annexe « SPANC » comme retracée dans les tableaux ci-dessus.

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels		10 000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget Principal - Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif 2020 du Budget Principal comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67	6745	020	020	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		5 600,00 €		
67	678	020	020	Subventions exceptionnelles autres		2 800,00 €		
67	6711	020	020	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		3 500,00 €		
022				Dépenses imprévues	11 900,00 €			
Total FONCTIONNEMENT					11 900,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	041	238	831	831	Ordre - Avance				74 590,71 €
	041	2314	831	831	Ordre - Construction		74 590,71 €		
132	23	2314	831	831	Constructions sur sol d'autrui	3 648 000,00 €			
132	23	2031	831	831	Frais d'études	165 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT						3 813 000,00 €	74 590,71 €	0,00 €	74 590,71 €

Budget Principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2020 - Modification n° 2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

1° APROUVE la nouvelle répartition des Crédits de Paiements comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme relevant des travaux de protection contre les inondations marines

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
12 814 166,67 €	191 406,39 €	1 901 373,32 €	100 000,00 €	4 500 000,00 €	6 121 386,96 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP indiquées dans le tableau ci-dessus.

Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Activités Economiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2020, une subvention d'équilibre d'un montant de 245 954,00 € du budget principal au budget annexe « Activités Economiques ».

Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2020, une subvention d'équilibre d'un montant de 25 261,78 € du budget principal au budget annexe « Ateliers Relais ».

Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2020, une subvention d'équilibre d'un montant de 13 513,95 € du budget principal au budget annexe « Site des Presnes ».

Admission en non valeur

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

1° APPROUVE la mise en non valeur présentée par le Trésorier Principal de Challans-Palluau comme suit :

- Budget Principal : 6 titres sont présentés en non valeur pour 1 123,50 € ;
- Budget annexe « Ateliers-relais » : 4 titres sont présentés en non valeur pour 2 784,16 € ;
- Budget « SPANC » : 2 titres sont présentés en non valeur pour 170,00 € ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020.

1° FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €

- 2° DECIDE de soumettre pour approbation la présente délibération aux onze communes membres de Challans Gois Communauté ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation de la redevance 2021 des usagers

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° FIXE les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2021 ;
 - Installations inférieures ou égales à 20EH
 - 60,00 € pour un contrôle de conception implantation,
 - 110,00 € pour un contrôle d'exécution,
 - 90,00 € pour un contrôle diagnostique,
 - 90,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
 - 110,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.
 - Installations supérieures à 20EH et inférieures à 200 EH (camping, gîtes, ...)
 - 120,00 € pour un contrôle de conception,
 - 220,00 € pour un contrôle de réalisation,
 - 180,00 € pour un contrôle diagnostique,
 - 180,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
 - 220,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Office de Tourisme - Fixation des tarifs

Monsieur GISBERT expose :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Vu les délibérations du 12 janvier 2017, du 15 juin 2017, du 19 octobre 2017, du 8 février 2018 et du 5 novembre 2020 portant sur la tarification de l'Office de Tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 novembre 2020,

- 1° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires comme suit :

I. Vente de produits divers et d'éditions (a)

L'Office de Tourisme intercommunal assure la vente occasionnelle de produits divers et d'éditions.

Produits boutiques	Prix unitaire
Disque de stationnement	2 €
Carte postale	1 € l'unité (pour 2 cartes achetées, 1 offerte)
Chèques cadeaux ou cartes commerçant	Trois valeurs : 5 €, 10 €, 20 €
Marque-page	0,50 €
Porte-clés	2 €
Enveloppe	0,50 €
Poster	10 €
Photo panoramique	1 000 €
Dépôt-vente d'éditions	Prix unitaire
Guide « Les plus belles tables de Vendée »	5,20 €
Guide « Vendée Randonnée »	12 €
Topoguide « 36 balades »	8 € prix public
Topoguide « 36 balades »	6 € prix partenaires (partenaires de l'Office de Tourisme et 11 Mairies de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté)

Le service se rémunère en appliquant une marge minimum :

- 10 % du prix de vente de toute édition, dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente,
- 3 % sur le prix de vente pour la vente des Chèques cadeaux ou cartes commerçant.

Dans le cadre du contexte sanitaire liée à la Covid-19, il est proposé de supprimer la commission de 3 % jusqu'au 31 mars 2021. (a)

II. Service Billetterie pour le compte de tiers

Il est proposé d'appliquer une tarification harmonisée aux différents organisateurs de manifestations et prestataires de loisirs, quelque soit leur statut ou leur localisation.

Billetterie pour le compte de tiers	Tarifs
Tarif forfaitaire pour tout dépôt de billetterie de manifestation ou prestation de loisirs	20 €
Taux de commission pour manifestation en placement libre	3% du montant des recettes de la billetterie
Taux de commission pour manifestation en placement numéroté ou par zone	5% du montant des recettes de la billetterie

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les billetteries, exception faite des ventes de billetterie et droits d'entrée de quelques organisations dont les conditions sont imposées : Parenthèse - Océan Voyage, Puy du Fou - Cinéscénie, Puy du Fou - Grand Parc, Compagnie Yeu Continent, Compagnie Vendéenne, Parc Planète Sauvage, Vélocéane.

III. Guide animations

L'Office de Tourisme édite un guide deux fois par an pour promouvoir les manifestations ponctuelles « grand public » se déroulant sur les 11 communes du territoire. Il était préalablement demandé 20 € aux organisateurs pour faire paraître une à plusieurs manifestations. Or, l'insertion dans les autres agendas de manifestations locales existants (Magazine SORTIR notamment) est gratuite.

Il est donc proposé de rendre gratuite l'insertion d'une ou plusieurs manifestations dans le Guide animations pour les organisateurs d'évènements du territoire répondant à la ligne éditoriale fixée par l'Office de Tourisme.

IV. Services aux professionnels (b)

L'Office de Tourisme propose aux professionnels, suivant un mode partenarial, des services de conseil et de communication (insertion dans les éditions, communication sur support numérique, conseil), ainsi que des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des services aux professionnels		Tarifs des encarts publicitaires	
MEUBLE(S) ou CHAMBRE(S) HOTES	80 € (+ 15€ par chambre ou meublé supplémentaire)	1/8 page	150 €
HOTEL ou CAMPING	160 €	1/4 page	200 €
SITE DE VISITE ou ACTIVITE Gratuit Y compris les Producteurs en vente directe et les Artisans d'art	70 €	1 page	800 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert 3 mois et moins dans l'année	100 €		
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert plus de 3 mois dans l'année	150 €		
RESTAURANT, BAR, CAFE	130 €		
PROFESSIONNEL MULTIACTIVITES			
Réduction pour la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} activité	50 %		
Réduction pour la 4 ^{ème} activité et plus	70 %		

Dans le cadre du contexte sanitaire liée à la Covid-19, il est proposé de diminuer de 50 % les tarifs de l'Office de Tourisme pour les professionnels et la régie pub pour 2020 et 2021 (b).

V. Animations proposées par l'Office de Tourisme

Dans le cadre de ses animations, l'Office de Tourisme organise pendant la période estivale diverses manifestations touristiques payantes.

Randonnées et balades guidées	Tarifs
Plein tarif	5,50 €
Enfant (12 ans et moins)	3,50 €
Enfant de 3 ans et moins	Gratuit
Tarif Famille (1 adulte et 3 enfants ou 2 adultes et 2 enfants)	15 €
Visite de site et soirée à thème	Tarifs
Plein tarif	2 €
Enfants de 5 ans et moins	Gratuit

Location d'un GPS	Tarifs
Demi-journée	3 €
La journée	5 €
Caution demandé lors de la location	250 €

- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du Tourisme, à signer valablement au nom de la Collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

Fixation des tarifs d'occupation du Terrain de Grand Passage, équipement d'accueil des Gens du Voyage, à CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° VALIDE la tarification de 20 € par famille et par semaine pour l'occupation du Terrain de Grand Passage à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Urbanisme opérationnel - Avenant aux conventions d'indivision et de groupement de commandes pour le marché public « Constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur les communes du Département de la Vendée »

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- 1° DECIDE de conclure l'avenant à la convention de groupement de commandes avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, la Communauté de Communes Terres de Montaigu - Rocheservière, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ;
- 2° ACCEPTE que la coordination du groupement de commande soit confiée à Géo Vendée ;
- 3° DECIDE de conclure un avenant à la convention d'indivision avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Numérique, Enedis et GRDF relative à la gestion du PCRS sur les territoires de la Communauté de Communes Terres de Montaigu - Rocheservière ;
- 4° ACCEPTE que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée ;
- 5° INSCRIT les dépenses restantes au BP 2021 ;
- 6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, et en particulier la convention de groupement de commandes et les conventions d'indivision ;

- 7° DESIGNER Monsieur Jean-Yves BILLON et Monsieur Philippe GUERIN respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au marché pour l'acquisition d'un PCRS sur des communes du Département de la Vendée coordonné par Géo Vendée.

Résultat du vote :

- 34 voix « pour »
- 2 abstentions

Aménagement - Projet de création d'un crématorium à CHALLANS - Avis au titre de l'évaluation environnementale

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le projet de crématorium exposé, le dossier de permis de construire et l'étude d'impact,
- Vu le Code de l'Environnement, article L. 122-1, V,
- Vu le Code de l'Urbanisme, article R. 423-69-3,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* DONNE un avis favorable au projet de crématorium sur la commune de CHALLANS, au titre de l'évaluation environnementale.

Aménagement - Projet d'extension de la Carrière PALVADEAU - Avis au titre de la demande d'autorisation environnementale

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le projet d'extension de la carrière SARL Palvadeau et l'étude d'impact,
- Vu le Code de l'Environnement, article R. 181-38,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* DONNE un avis favorable sur le projet d'extension de la carrière SARL PALVADEAU située sur la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Habitat - Aides à la pierre Habitat public - Règlements des subventions en faveur du développement du parc de logements sociaux

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 312-2-1 à L. 312-3-1,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 adopté le 30 janvier 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

1° DECIDE d'approuver les règlements d'aides en faveur de l'habitat public ;

2° INSCRIT les crédits afférents aux BP 2021 et suivants et Plan Pluriannuel d'Investissement (dans le cadre du PLH 2020-2025 approuvé) ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Habitat - Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - Validation du principe de constituer une CIL et d'engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014,
- Vu la loi Égalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° DECIDE le principe de constituer une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Habitat - Évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs du Pays de Challans (PPGD)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 441-2-8,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° ARRETE le projet de bilan du PPGD 2017-2020, pour transmission pour avis au représentant de l'Etat et aux communes membres ;
- 2° AUTORISE l'élaboration d'un nouveau PPGD sur l'ensemble des 11 communes de Challans Gois Communauté ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge du logement et du cadre de vie, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de l'évaluation du PPGD.

Habitat - Règlement Garantie d'Emprunt en faveur des opérations de logements locatifs sociaux

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu l'article R. 431-57 à R. 431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 30 janvier 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° APPROUVE le projet de règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement de garantie d'emprunt en faveur des opérations de logements locatifs sociaux.

Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Programme d'actions 2021-2024

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 303-1,
- Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté le 30 janvier 2020,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 19 novembre 2020,

1° VALIDE le programme d'actions présenté ci-dessous :

Projet		Objectif - 3 ans Convention	Objectif - 3 ans Aides CGC	Aide CGC	Budget CGC
Propriétaires Occupants	Logements indignes	12	12	10% du montant HT des travaux Plafond : 5 000 €	60 000 €
	Logements très dégradés	12	105	Si absence d'aides Action Logement : Ticket d'entrée : 1 000 € Bonus - Étiquette C : + 500 € Bonus - Étiquettes A et B : + 1 000 €	142 800 €
	Lutte contre la précarité énergétique	180			
	Maintien à domicile	150	75	Si absence d'aides Action Logement : 1 000 €	75 000 €
	Adaptation prévention	-	30	500 €	15 000 €
Propriétaires Bailleurs	Logements indignes	6	6	10% du montant HT des travaux Plafond : 2 000 €	12 000 €
	Logements très dégradés	6	27	<u>Rénovation énergétique</u> : Si pas d'aides Action Logement : Ticket d'entrée : 500 € Bonus - Étiquette C : + 250 € Bonus - Étiquettes A et B : + 500€	17 280 €
	Logements moyennement dégradés	6			
	Lutte contre la précarité énergétique	15	9	<u>Sortie de vacance</u> : Centre-bourg : 3 000 € Hors centre-bourg : 1 500 €	22 500 €
Copropriétés - Énergie	9	9	Aide de 500 € pour partie commune + 500 € par logement	27 000 €	
Fonds de déblocage exceptionnel	-	6		30 000 €	

Total : 401 580 €

Projet	Objectif - 3 ans	Aide moyenne CGC	Budget CGC
Logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle	15	1 400 €	21 000 €
Habitat intergénérationnel ou solidaire en faveur des personnes âgées	6	1 600 €	9 600 €
Famille d'accueil	3	900 €	2 700 €
EcoPass	105	1 500 €	157 500 €
		Total	190 800 €

2° INSCRIT les crédits afférents aux BP 2021 et suivants et Plan Pluriannuel d'Investissement (dans le cadre du PLH 2020-2025 approuvé) ;

- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Habitat - Lancement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° VALIDE la mise en œuvre de la Plate-forme de Rénovation Energétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- 2° VALIDE l'enveloppe annuelle estimée à 100 000 € affectée à cette opération ;
- 3° INSCRIT les crédits afférents au BP 2021 et au Plan Pluriannuel d'Investissement ;

Habitat - Programme d'aide à la création de logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Plan Local de l'Habitat adopté le 30 janvier 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° APPROUVE le règlement du programme d'aide à la création de logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle ;
- 2° INSCRIT les crédits afférents aux BP 2021 et suivants et Plan Pluriannuel d'Investissement (dans le cadre du PLH 2020-2025 approuvé) ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Habitat - Programmes d'aides aux travaux à destination des personnes âgées

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Plan Local de l'Habitat adopté le 30 janvier 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,

- 1° APPROUVE le règlement du programme d'aide à la création d'habitat intergénérationnel ou solidaire en faveur des personnes âgées ;
- 2° APPROUVE le règlement du programme d'aide aux travaux pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées ;
- 3° INSCRIT les crédits afférents aux BP 2021 et suivants et Plan Pluriannuel d'Investissement (dans le cadre du PLH 2020-2025 approuvé) ;

- 4° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « CAP INVEST »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 28 août 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « CAP INVEST », domiciliée 27 bis rue Miollis à PARIS (75015), représentée par Monsieur Charles THARREAU, gérant, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un ensemble immobilier d'une surface de 780 m² comprenant les parcelles cadastrés sections CM n° 418, d'une surface de 285 m², et CM 352, d'une surface de 495 m², le tout situé rue Pierre-Gilles de Gennes, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 85 800 € H.T., soit 102 960 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'Activités des Terres Noires à LA GARNACHE - Vente d'une parcelle à la SCI « HIVORY »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,
- Considérant l'avis du service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « HIVORY », ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, la parcelle cadastrée section YS 202, d'une surface de 59 m² et dotée d'une antenne radiotéléphonique, située sur le Parc d'Activités des Terres Noires, à LA GARNACHE ;
- 2° FIXE le montant total de la cession à 10 000 € H.T., conformément à la promesse de vente initialement signée le 20 mars 2014 entre la commune de LA GARNACHE, alors propriétaire du terrain objet des présentes, et la « Société Française du Radiotéléphone », à laquelle s'est substituée depuis lors la SCI « HIVORY » ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

- 4° PROPOSE qu'un fonds de concours permette à la commune de LA GARNACHE de bénéficier de la différence entre le prix vendu en 2017 à Challans Gois Communauté et le prix de revente objet des présentes ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « OCEANIS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 28 août 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « OCEANIS », domiciliée rue Pierre-Gilles de Gennes à CHALLANS, représentée par sa gérante Madame Laetitia MILET, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 210 m² cadastrée section CM n° 260, située 8-10 Place Alfred Kastler, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 52 050 € H.T., soit 62 460 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Opération de soutien au commerce de proximité « VOS COMMERCES SE MOBILISENT »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, en particulier son article 37,
- Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2020,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Economie et emploi » du 10 novembre 2020,
- Considérant les difficultés des commerces de proximité à maintenir leur niveau d'activité durant le confinement,

* VALIDE le lancement de l'opération de soutien aux commerces de proximité « VOS COMMERCES SE MOBILISENT » lors du second confinement.

Prolongation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise Commerce Artisanat - Programme européen Leader 2014-2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la validation du Comité Technique Transversal de la Commission Européenne (CTT) en date du 20 mai 2019,
- Considérant l'avenant n°4 à la convention entre le GAL Nord Ouest Vendée, l'Autorité de Gestion et l'organisme payeur,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaires du 10 décembre 2020,

- 1° DECIDE de la prolongation du Règlement d'Intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au Règlement d'Intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à accomplir toutes les formalités administratives et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce régime d'aide.

Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS - Cession définitive du module n° 12 à la SCI « F7 ATLANTIQUE »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « F7 ATLANTIQUE », domiciliée 17 boulevard du Bois du Breuil, à CHALLANS (85300), représentée par son gérant Monsieur Eric FERRERE, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° 12 du Village Artisanal de la Bloire », d'une surface d'environ 101 m² implanté sur la parcelle de 250 m² cadastrée section BR n°196, située au sein du Village Artisanal de la Bloire, à CHALLANS ;
- 2° CONFIRME le montant global de la vente à 44 381 €, total comprenant la Valeur Résiduelle de Vente fixée à 9101 €, ainsi que les 60 mensualités restant dues par la SCI « F7 ATLANTIQUE » d'ici au terme du Crédit-bail, soit 35 280 € H.T ;
- 3° PRECISE qu'en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la cession s'opèrera en franchise de TVA, l'ACQUEREUR souhaitant poursuivre l'objet de la location ;
- 4° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

ENVIRONNEMENT

Approbation d'une convention de superposition d'affectation des écluses du Port du Bec et du Port des Champs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 novembre 2020,

- 1° ACCEPTE la convention de superposition d'affectation des écluses du Port du Bec et du Port des Champs avec le Département de la Vendée ;
- 2° ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 55 % de l'équipe d'éclusier et des moyens affectés, pour une somme annuelle évaluée à 86 075 € ;
- 3° ENGAGE les échanges avec les différentes structures intervenantes sur le territoire pour définir la stratégie de gestion des ouvrages sur le front de mer à moyen terme ;
- 4° PRÉPARE le transfert de l'équipe, de ses moyens matériels, de son organisation à venir et de définir un lieu d'embauche par exemple en étudiant la faisabilité au 52 rue du Port à BEAUVOIR SUR MER ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de la Prévention des inondations à engager toutes les démarches et signer les documents liés à cette opération.

SERVICES A LA POPULATION

Maison France Services

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable de la Commission « santé et solidarités » du 18 novembre 2020,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 octobre 2020,

- 1° ACTE l'installation d'une Maison France Services sur la commune de BEAUVOIR-SUR-MER ;
- 2° APPROUVE le principe d'en confier la gestion à la Mutualité Sociale Agricole ;
- 3° ENGAGE toutes les démarches de labellisation « France Services » auprès des services de l'Etat ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des solidarités et de la santé à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Service Petite Enfance communautaire - Dénomination des structures

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance et jeunesse » du 12 novembre 2020,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

* APPROUVE la dénomination des différentes structures Petite Enfance communautaires comme précisé ci-dessous :

- Le relais intercommunal d'assistantes maternelles sera dénommé « **le Relais Petite Enfance** » pour être davantage repéré comme le lieu d'accompagnement des assistantes maternelles mais aussi comme lieu d'accompagnement des parents dans leurs recherches de mode de garde (fonction de guichet unique),
- Le multi-accueil du centre-ville de CHALLANS (20 places) gardera sa dénomination actuelle identifiée par les familles actuellement utilisatrices : **Multi-accueil « Les P'tits loups »**,
- Le multi-accueil de la Romazière (42 places) sera dénommé **Multi-accueil « le Nid des Papots »**,
- Le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) sera dénommé « **le Café parents** ».

Multi-accueils communautaires - Règlement de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant le transfert du multi-accueil des p'tits loups, à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2021,
- Considérant l'ouverture du nouveau multi-accueil sur la ZAC de la Romazière à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2021,
- Considérant la nécessité de déterminer les règlements applicables aux futurs multi-accueils communautaires,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance et jeunesse » du 12 novembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020,

- 1° APPROUVE les conditions d'ouverture des multi-accueils communautaires ;
- 2° ADOPTE le règlement de fonctionnement (RF) des futurs multi-accueils communautaires ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'enfance et la jeunesse à signer tous les documents nécessaires à cette décision y compris les demandes de subventions de fonctionnement auprès de la CAF et les conventions financières afférentes.

Fait à CHALLANS, le 18 décembre 2020



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre HUVET".

Alexandre HUVET